

15. REGLEMENT D'EXAMEN

Les compétences des candidats issus d'un parcours continu de formation pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

- a) Des modalités d'évaluation présentées dans le paragraphe « Modalités d'évaluation des compétences » ci-dessous.
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- d) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

MODALITES D'EVALUATION DES COMPETENCES :

- Mise en situation professionnelle de 4h : étude de cas (sur l'activité type « Coordonner et améliorer l'activité commerciale de l'établissement marchand »)
- Entretien technique de 1h : Présentation des travaux de la mise en situation (sur l'activité type « Coordonner et améliorer l'activité commerciale de l'établissement marchand »)
- Questionnement à partir d'une production de 1h40 min : Présentation de 2 diaporamas (sur les activités types « Contribuer aux orientations stratégiques de l'enseigne et optimiser la performance économique de l'établissement marchand » et « Manager les salariés de l'établissement marchand »)
- Entretien final de 15 min sur le dossier professionnel.

L'obtention du Bac+3 Responsable d'Établissement Marchand est conditionnée par l'obtention de toutes les activités types et sur l'entretien final.

Sanction de la formation : Titre Professionnel Responsable d'Établissement Marchand

L'obtention du Bac+3 Responsable d'Établissement Marchand est conditionnée par l'obtention de toutes les activités types.